



1005243301

DATE DEPOT :	2010-06-21
NUMERO DE DEPOT :	52433
N° GESTION :	1997B02362
N° SIREN :	410769467
DENOMINATION :	HOUDRY GRENOT
ADRESSE :	114 RUE DES MOINES 75017 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/05/07
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE
	NOMINATION DE DIRECTEUR GENERAL
	RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMP
	RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMP
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

HOUDRY GRENOT
S.A. au capital de 250.000 Euros
Siège social : 114 rue des Moines 75017 PARIS
410 769 467 R.C.S. PARIS

97 B. 2362

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 MAI 2010**

Pf.

CQ (SAS)

Cadre réservé à l'enregistrement	Enregistré à : SIE DE PARIS 17EME LES BATIGNOLLES	OG
	Le 02/06/2010 Bordereau n°2010/654 Case n°1	RT
	Enregistrement : 125 € Pénalités :	RO
	Total liquidé : cent vingt-cinq euros	TS
	Montant reçu : cent vingt-cinq euros	
Le Contrôleur		

L'an deux mille dix
Le sept mai à dix heures
Au siège social

~~Stéphane HOLIN~~
Contrôleur des Impôts

06 0705 2010
Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
21 JUN 2010

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Philippe Dao préside la réunion en sa qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Stéphane Dao et Monsieur Mario Dao, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur François Dao assume les fonctions de Secrétaire.

Le Cabinet 3AC, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'Assemblée pouvant ainsi délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires, tous les documents prévus par le Code de commerce et déclare, en outre, que tous les documents visés par lesdits textes, ont été tenus à la disposition des actionnaires et autres personnes visées par la loi, dans les délais légaux, au Siège Social.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

TS

SD

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée.
- Adoption des nouveaux statuts.
- Nomination de l'Organe de direction de la Société.
- Confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243 à L. 225-245 et L. 227-3 dudit Code, de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, son objet et son siège social restent inchangés.

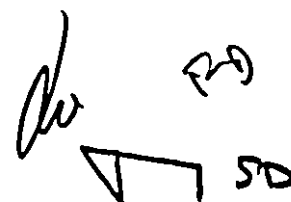
Le capital social reste fixé à la somme de 250.000 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signature and initials, including a large 'A' and 'SD'.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la société sans limitation de durée, Monsieur Philippe Dao, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Directeur Général de la société sans limitation de durée, Monsieur Stéphane Dao, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Directeur Général est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Directeur Général peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confirme que les fonctions du Cabinet 3AC, commissaire aux comptes titulaire et de Madame Françoise Viala, commissaire suppléant, se poursuivent jusqu'au terme de leurs mandats, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials:
Top right: A stylized signature and the initials "F-D".
Bottom right: The initials "SB" and a large checkmark symbol.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate la fin des fonctions du conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2010, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

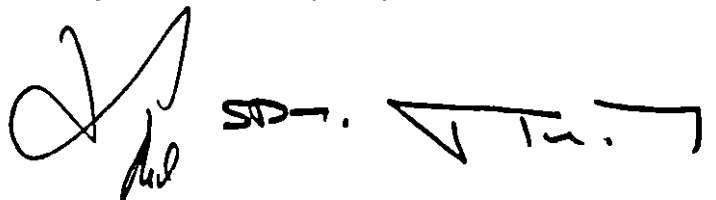
NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

The image shows three handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is a stylized, cursive signature. The second signature in the middle is a more formal, blocky signature. The third signature on the right is a simple, geometric signature.